

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SAMEDI 16 MARS 2024 MADAME CHRISTELLE PERRETTE PARKING ATELIER 860 ARRÊTÉ N° 2024/042		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS ;

VU les articles L.2211- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Pénal et de Procédure Pénale ;

VU la délibération n°2023/103 du 13 novembre 2023 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 17 euros/jour pour des commerces ambulants ou déballeurs occupant le domaine public communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame Christelle PERRETTE demeurant 18 rue Louis Lachenal 14000 CAEN sous le n° SIRET 84046896100015, à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour y exercer son activité de commerçante, le samedi 16 mars 2024 entre 10h30 et 18h00, dans le cadre du Forum Vacances organisé par le CCAS et le CSC de la ville d'Ifs, pour la durée de la manifestation ;

ARRETE

- Article 1** Madame Christelle PERRETTE est autorisée à s'implanter du vendredi 15 mars 2024 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 16 mars 2024 18h00, à l'occasion du Forum Vacances organisé par le CCAS et le CSC de la Ville d'Ifs, sur le parking de l'atelier 860 situé au 860 rue du chemin vert à Ifs.
- Article 2** Madame Christelle PERRETTE sera tenue de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal soit 17 euros pour la durée fixée.
- Article 3** Un titre de recette sera émis par le service comptabilité de la ville d'Ifs pour le paiement de cette redevance. Le Service de Gestion comptable de Caen (Esplanade Jean Marie Louvel - 14027 CAEN) sera en charge du recouvrement.
- Article 4** Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.

CP

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Département Financier de la Ville d'Ifs ;
- Madame Christelle PERRETTE.

Fait à Ifs, le 4 mars 2024

Notifié le : 08/03/2024

Signature :



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE